

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 061/2023

Objet : Arrêté municipal autorisant la mise en place d'une ligne électrique aérienne provisoire du mardi 11 avril au jeudi 30 novembre 2023 pour la société Eiffage construction bois.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société Eiffage Construction Bois domiciliée 19, rue Mozart à Clichy (92110) pour l'installation d'une ligne électrique aérienne provisoire de chantier à Fleury-Mérogis (91700) via la pose de 6 Pylônes provisoire accueillant les câblage Haute Tension entre le transformateur « Parking des Aunettes » et le futur Groupe Scolaire Joséphine Baker rue Marchand Feraoun,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'installation provisoire,

A R R E T E

Article 1^{er}- La société Eiffage Construction Bois est autorisée à occuper le domaine public aux fins de sa demande pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés aux conditions spéciales suivantes:

Installation des pieds des pylônes sur trottoirs ou dans les espaces verts sans gêner la circulation des piétons :

3 blocs béton + poteaux rue Marchand-Feraoun.

3 blocs béton + poteaux rue Salvador Allende

L'installation ne doit pas gêner la circulation par la hauteur des poids lourds (19tonnes) et des bus scolaires.

Article 2 - Cette autorisation est accordée :

Date de début de l'installation le mardi 11 avril 2023.

Date de fin de l'installation provisoire le jeudi 30 novembre 2023.

Article 3 - L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

ACTE PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

N° 061/2023

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi. Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route) rue Ambroise Croizat (face au travaux) le temps de l'installation.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Eiffage Construction Bois,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 7 avril 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

